

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2010

HARMONISATION DES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES APPLICABLES AUX DROITS
DES FEMMES - (n° 2303)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Crozon, Mme Coutelle, M. Caresche, Mme Bousquet,
M. Rogemont, Mme Bouillé, M. Lambert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 2 de Mme Zimmermann

à l'ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« directives »,

insérer les mots :

« sur la base des législations les plus protectrices ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du point 4 de cet amendement n'invite la présidence espagnole de l'union européenne qu'à proposer des initiatives déjà annoncées par elle. Il convient donc de préciser sur quels principes la représentation nationale souhaite que ces travaux d'harmonisation soient menés.